

Des spoliations aux restitutions

La question des spoliations, dans un contexte national et international complètement transformé depuis le 11 septembre 2001, semble appartenir à une autre époque, de fait très brève. Cette question émergea en France, comme dans de nombreux autres pays, après la chute du mur de Berlin, qui marquait, du moins le croyait-on, le début d'un nouvel ordre international. L'Histoire était arrivée à quelque chose qui pouvait ressembler à sa fin, avec la conclusion de la guerre froide et la certitude que les droits de l'homme constituaient une idéologie commune à toute la planète.

Avec l'ouverture des pays de l'Est apparaissaient les restes de communautés juives survivantes. Ces communautés juives, décimées durant la Seconde Guerre mondiale, qui n'existent plus que sous forme résiduelle aujourd'hui, ont perdu la totalité de leurs biens individuels et communautaires pendant la guerre. Et ces populations n'ont jamais reçu aucune indemnisation. Les Américains parlent à leur sujet de « double victims », du nazisme et du communisme. La chute du mur de Berlin a également eu pour conséquence de créer un contexte nouveau en matière d'archives. Les archives des pays où vivaient les communautés juives les plus importantes – Pologne, pays baltes, Biélorussie, Hongrie, Ukraine, Roumanie – sont désormais ouvertes. On a ainsi retrouvé à Moscou, dans les archives « spéciales », celles volées en France par les nazis, puis récupérées à Berlin en 1945 par l'URSS¹.

Ce nouveau contexte, à la fois politique, moral et archivistique, a permis que fût mise en lumière la question des spoliations des biens juifs. Parmi les acteurs de ce questionnement figure le Congrès juif mondial, qui mit en accusation pour leur rôle dans le génocide et les spoliations un certain nombre de pays – notamment les nations neutres durant la guerre telles la Suisse et la Suède – dont la France. Quelle est la spécificité de l'Hexagone dans cette évocation générale du génocide et de la spoliation des biens juifs ?

Le contexte français est marqué par une lente émergence de la mémoire de ce qu'a été la persécution des Juifs. Un fait inédit, en 1992, a contribué à cette prise de conscience. Lors de la commémoration du cinquantième anniversaire de la rafle du Vél' d'Hiv, un certain nombre de personnes firent signer une

1. Ces archives, émanant essentiellement de la Direction de la sûreté, ainsi que de divers ministères, ont fait l'objet d'un accord de restitution entre les gouvernements français et russe le 12 octobre 1992. Ces documents, restitués entre 1993 et 2001, sont, pour l'essentiel, conservés par le Centre des archives contemporaines.

pétition afin que la France reconnaisse ses responsabilités dans le génocide. C'était la première fois qu'il était demandé à l'État de reconnaître une telle charge. François Mitterrand, alors président de la République, refusa d'abord tout net, avec indignation, que la France reconnaisse quoi que ce soit. Puis il répondit de manière indirecte à cette attente en instituant par décret, le 3 février 1993, une « journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites » commises sous l'autorité de fait dite « Gouvernement de l'État français ». Cette journée nationale, fixée au 16 juillet, devait se doubler de la construction de stèles dans chaque département. Nous pouvons avoir le sentiment que cette mesure est banale, mais ce n'est pas le cas : ainsi, les monuments en mémoire de la guerre de 1914-1918, présents dans toutes les communes de France, ont été érigés principalement aux frais des municipalités. Les contributions financières de l'État sont donc habituellement extrêmement modestes pour l'érection de monuments locaux. Il n'y a jamais eu, jusque-là, d'ordre de l'État d'ériger des mémoriaux dans chaque commune ou chaque département. La déportation des Juifs de France est donc commémorée au niveau national. Le premier des monuments érigé à l'initiative de l'État a été inauguré le 17 juillet 1994 sur l'emplacement du Vélodrome d'Hiver, en présence du président de la République. Pourtant, le véritable tournant politique se situe le 16 juillet 1995. Le président Jacques Chirac, qui vient d'être élu, prononce alors un discours important, déclarant notamment :

« Il est, dans la vie d'une Nation, des moments qui blessent la mémoire et l'idée que l'on se fait de son pays. Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte. Il est difficile de les évoquer aussi parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire et sont une injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français. »

Le président décrit ensuite ce que fut la rafle du Vél d'Hiv dans des termes historiques. Il y marque la responsabilité première des nazis, qui ordonnèrent l'opération. Mais il souligne aussi que ce fut la police française qui effectua cette tâche. Il conclut en disant que « la France, patrie des Lumières et des Droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, commit ce jour-là l'irréparable ». Évoquant les 76 000 Juifs déportés de France, il parla de « dette imprescriptible à leur égard ». Ce terme de « dette » était utilisé dans un sens moral, symbolique. Or, la veille du discours, Serge Klarsfeld, qui connaissait probablement le texte de l'allocution et avait peut-être participé à son écriture, donnait une interview

au journal *Libération*. Il y expliqua que, s'il était positif qu'il y ait une journée de commémoration, des biens appartenant aux Juifs étaient en revanche toujours conservés par des propriétaires illégitimes. Il transmit à la presse le rapport de liquidation des comptes établi en 1944 par le commis-caissier du camp de Drancy, Maurice Kiffer. Serge Klarsfeld indiqua que l'argent pris aux internés à Drancy était toujours conservé à la Caisse des dépôts et consignations. En revanche, les enfants de ces déportés n'avaient « rien eu », suivant sa formule. Le terme de « dette imprescriptible », qui se voulait symbolique, devenait dette d'argent, servant à demander que lumière soit faite et que quelque chose soit donné aux enfants de déportés. On peut dater de ces journées des 15 et 16 juillet 1995 l'origine de ce qui va être la mission « Mattéoli ». Non pas que le Conseil représentatif des institutions juives de France ne se soit pas inquiété avant de la question. Le président de l'époque, Jean Kahn, s'était enquis du sort des biens spoliés à la Caisse des dépôts et consignations : une première recherche extrêmement sommaire avait été faite pour annoncer que tout était en ordre. En fait, l'intuition de Serge Klarsfeld était bonne. Les biens des internés de Drancy avaient bien été versés par le commis-caissier Maurice Kiffer à la Caisse des dépôts et consignations. Seule une infime partie de cet argent avait été restituée au lendemain de la guerre.

Ces questions continuèrent à agiter l'opinion avec l'apparition d'une nouvelle affaire. En janvier 1997, le journal *Le Monde* évoquait un rapport de la Cour des comptes dévoilant que les musées français détenaient 1 955 œuvres d'art volées aux Juifs pendant l'Occupation. Effectivement un certain nombre de pièces récupérées à la fin de la guerre se trouvent dans les musées. Mais d'une part ils ne font que les conserver – ces œuvres ne leur appartiennent pas en propre – et d'autre part rien ne permettait (ni ne permet encore) de dire qu'elles avaient été volées aux Juifs. Elles ne sont que déposées sous le sigle MNR (Musées nationaux récupération), intitulé désignant les œuvres sans propriétaire connu.

En février 1997 le Premier ministre Alain Juppé confia une lettre de mission à Jean Mattéoli. Ce dernier, président du Conseil économique et social, mais également ancien résistant et déporté, fut chargé de créer une mission d'étude sur la spoliation des Juifs en France. En avril 1997, la mission dite « Mattéoli » était opérationnelle.

Pour comprendre le résultat de ces travaux, il faut bien faire de rappeler la distinction entre le pillage et la spoliation. La spoliation, comme l'a définie le juriste Gérard Lyon-Caen au sortir de la guerre², est un « vol légal ». Elle est, pour l'essentiel, le fait du processus d'aryanisation. Ce terme, issu du vocabulaire nazi

2. Gérard Lyon-Caen, *Les spoliations*, thèse pour le doctorat présentée et soutenue le 1^{er} décembre 1945, Université de Paris, faculté de droit.

et entré dans le vocabulaire français en 1940, signifie faire passer un bien de mains « juives » en mains « aryennes ». Aux yeux de Vichy, on était juif par son ascendance. Trois grands-parents d'origine juive suffisaient à faire d'un individu un « Juif ». C'était une définition raciale, qui englobait des gens qui ne se considéraient pas comme tels, convertis au christianisme ou ayant abandonné tout lien avec le judaïsme. Un imposant arsenal juridique fut mis en place et les administrations furent chargées de le faire appliquer. Une des conséquences de cette politique officielle et légale est que l'application de ces textes a engendré des fonds d'archives considérables, reflet de l'activité des services administratifs impliqués dans la mise en œuvre de l'antisémitisme d'État. Ils nous permettent d'établir les circuits, à la fois ceux des spoliations et ceux, dans une moindre mesure, des restitutions. Car l'annulation de la législation de Vichy fut prononcée par la France Libre et appliquée à la libération du territoire par le Gouvernement provisoire, malgré quelques résistances. Un travail considérable fut réalisé par le Service de restitution, dirigé par Émile Terroine. C'est grâce au dévouement de ce dernier et d'un grand nombre de ses agents que la République a effectué des restitutions, même si elles ont été partiellement incomplètes. Nous avons découvert en menant cette étude qu'en France un travail de restitution et d'indemnisation avait déjà été entrepris dans les années d'après-guerre.

Aux spoliations se superpose le problème du pillage. Celui-ci est essentiellement réalisé par les autorités allemandes. On en trouve de deux sortes, et cela essentiellement à Paris. Il y eut d'abord les pillages ciblés et préparés de longue date par les Allemands. Ils visaient les œuvres d'art des grands collectionneurs ou marchands d'arts juifs, tels Alphonse Kann, Paul Rosenberg, Wildenstein ou les Rothschild. Ces prises spectaculaires touchèrent des œuvres de grande valeur, qui furent emportées en Allemagne. Le deuxième type de pillage débuta en 1942.

Il consista à vider intégralement les appartements des Juifs de tout ce qu'ils renfermaient, des manteaux de cheminées au petit matériel de couture, en passant par les vêtements, meubles ou pianos. Tout fut emporté. Alfred Rosenberg fut au centre de ce pillage. Ce théoricien nazi, auteur du *Mythe du XX^e siècle*, fut responsable de ce que le III^e Reich appela la colonisation à l'Est. Il s'agissait pour les nazis de germaniser les régions de l'Est passées sous leur domination, en s'appuyant sur les populations germaniques locales (*Volksdeutschen*) et en favorisant l'installation de colons allemands. Nommé à la fin de l'année 1941 *Reichsminister für die besetzten Ostgebiete* (ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est), Rosenberg suggéra de récupérer les biens des Juifs pour les redistribuer à ces Allemands. C'est dans ce cadre que fut lancée la *Möbelaktion*, l'Action Meubles. De petites équipes, peu nombreuses, furent chargées de cette opération et s'installèrent en France, en Belgique et

DES SPOILIATIONS AUX RESTITUTIONS



Vues prises après-guerre en Allemagne dans un entrepôt contenant des livres pillés en France. (CDIC)



aux Pays-Bas. Tout dans les maisons et les appartements fut saisi, que les personnes juives habitent encore sur place ou non, aient été déportées ou en fuite. L'histoire de la famille de ma mère constitue un exemple typique à ce titre : fuyant Paris au moment de la rafle du Vél' d'Hiv, ils ont trouvé refuge à Grenoble. À leur retour à Paris, après la Libération, leur appartement avait été pillé. Il ne restait rien, même les papiers de famille et les photos avaient disparu. Pour nombre de personnes qui avaient perdu leurs parents en déportation, il ne restait ainsi plus aucune trace des disparus du fait de ce pillage.

Quant aux meubles, ils ne partirent pas dans les pays de l'Est, contrairement au plan initial de Rosenberg. Les villes allemandes commençaient à être bombardées de façon massive. Les mobiliers pillés furent redistribués aux sinistrés allemands, la propagande expliquant que les Juifs étant responsables des bombardements, il était normal qu'ils payassent pour les dégâts.

Après la guerre, l'indemnisation des pillages fut prise en charge par la République fédérale d'Allemagne, de même d'ailleurs que celles des spoliations qui étaient de son fait. La résolution des restitutions fut alors complexe. Dès 1939, les organisations juives avaient demandé à ce que les biens pris par les nazis soient restitués. Le processus d'aryanisation avait en effet débuté en Allemagne, avant de s'étendre à d'autres pays au fur et à mesure des conquêtes. Après la guerre, Konrad Adenauer comprit qu'il fallait accepter d'œuvrer en faveur des restitutions afin que l'Allemagne ne restât pas au ban de la communauté internationale. Il dut cependant lutter contre son propre parti, la Démocratie chrétienne, et s'appuyer sur les sociaux-démocrates pour mener à bien sa politique. Des négociations furent menées entre Konrad Adenauer, le jeune État d'Israël, représenté par son président Chaïm Weizmann, et Nahum Goldmann, fondateur du Congrès juif mondial. Ces discussions aboutirent aux Accords du Luxembourg : l'Allemagne s'engagea à verser des indemnités à Israël, sous forme de marchandises. Ces indemnités ont été calculées, d'une part, en fonction des biens spoliés non restitués, faute de propriétaires, et, d'autre part, sur le coût d'installation d'un émigrant allemand en Israël, le pays, alors « Foyer national juif », ayant accueilli avant la guerre un certain nombre de réfugiés, totalement démunis, fuyant l'Allemagne nazie. L'argent versé à l'État d'Israël n'était donc pas une « réparation », mais une forme de restitution de ce qui avait été spolié. De plus, les autorités allemandes s'engagèrent également à adopter des textes de restitution et d'indemnisation. Il s'agit des lois *BEG*³ et *BRüG*⁴, votées respectivement en 1953 et en 1957.

3. *Bundesentschädigungsgesetz*: loi fédérale d'indemnisation des victimes des persécutions nazies.

4. *Bundesrückerstattungsgesetz*: loi fédérale de restitution.

La loi *BEG* accordait une pension aux personnes victimes du nazisme, sous condition de nationalité. Sous cette définition étaient compris, par exemple, les gens qui n'avaient pu poursuivre leurs études, avaient été internés en camp de concentration, avaient porté l'étoile ou été contraints à la clandestinité.

La loi *BRÜG* concerne la restitution des biens juifs spoliés, ou plutôt de leur valeur. Les organisations juives françaises, belges et néerlandaises s'étaient battues bec et ongles pour obtenir que les victimes de la *Möbelaktion* soient indemnisées par l'État allemand. En France, cela entraîna la création d'un Bureau des spoliations mobilières, sous l'égide du Fonds social juif unifié (FSJU). L'ensemble fonctionna dix ans et permit d'indemniser près de 30 000 personnes. Les documents du Bureau des spoliations mobilières du FSJU furent transférés à Jérusalem à la fin des années 70 et sont aujourd'hui conservés aux Archives centrales pour l'histoire du Peuple juif. De son côté, la République française a œuvré à la restitution des biens « aryanisés » par le Commissariat général aux questions juives.

L'un des aspects les plus frappants durant les recherches de la mission « Mattéoli » est l'absence de mémoire de la restitution, comme si rien n'avait été fait. Alors que, de fait, la République a agi avec énergie pour organiser cette action jusqu'en 1949. S'il est important que les diverses commissions aient effectué ce travail de recherche, je crois que nous devons aussi porter une grande attention à ce que l'opinion prenne conscience de ce fait. Les enfants des victimes doivent savoir, pour qu'on n'oublie pas à nouveau les restitutions dans trente ans. C'est ainsi que les familles concernées pourront faire un « travail de deuil » et que cet épisode de notre passé, cette blessure, pourra cicatrifier et ainsi devenir passé.

La mission « Mattéoli » a été créée par Alain Juppé, dans un large consensus politique : elle fut reconduite par Lionel Jospin. D'importants moyens matériels furent mis à sa disposition. Une centaine de chargés de recherches ont œuvré pour elle, de tous niveaux, travaillant jusqu'en Allemagne ou en Israël. Pour la consultation des archives nécessaires aux travaux de recherches, la mission a bénéficié d'une dérogation générale sur tous les fonds de la Seconde Guerre mondiale.

Nous étions au départ trois historiens membres de la mission : Serge Klarsfeld, François Furet, décédé en juillet 1997, et moi-même, ainsi que Caroline Piketty, archiviste, mise à notre disposition par les Archives nationales, chargée d'identifier et de localiser les sources nécessaires aux recherches. Ce très petit groupe a défriché le travail et défini les chantiers. Nous avons, par exemple, dès le début opté pour le travail par échantillon. Nous avons donc décidé d'organiser les travaux par chantiers, d'œuvrer par segments : aryanisation économique, confiée à Antoine Prost, nommé la seconde année, pillages,

camps d'internement, spoliations bancaires, dont s'est occupée Claire Andrieu, nommée également la seconde année. Je me suis notamment chargée des recherches relatives aux biens des internés à Drancy. Ce fut une étude passionnante, qui nous permit d'exhumer des caves de la Préfecture de police la totalité de la comptabilité du camp de Drancy, ainsi que les dossiers de la Caisse des dépôts et consignations. Nos travaux ont été assortis d'un certain nombre de recommandations comme il nous l'avait été demandé.

La première de ces recommandations était de favoriser l'ouverture au public des fonds d'archives que nous avons pu consulter. Il s'agissait pour nous d'une question de déontologie. Le travail de l'historien s'appuie sur des sources, se fonde sur elles. Il semblait souhaitable que n'importe qui puisse avoir accès à ces fonds afin de vérifier notre travail et de voir de quelle façon nous avons construit notre étude à partir des documents⁵.

La seconde portait sur la conservation des archives. Nous avons été effondrés de découvrir l'état de certains fonds, tel celui du Commissariat général aux questions juives⁶. Bien que ces documents aient été essentiels aux chercheurs de la mission, et qu'ils continuent à servir, tant aux chercheurs qu'à ceux qui veulent connaître l'histoire de leur famille, ils se trouvent dans un état catastrophique. Le papier utilisé à l'époque était de mauvaise qualité. Nous avons pu attirer l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes de conservation, notamment grâce à l'association « Une Cité pour les Archives nationales », créée conjointement par des historiens et des archivistes.

Les recommandations suivantes étaient relatives aux recherches. Il avait été également conseillé que les thèmes explorés par la mission d'étude continuent à faire l'objet de travaux scientifiques. De fait, de plus en plus de travaux de maîtrise et de DEA ont été consacrés à ces problématiques.

Trois mesures d'une extrême importance furent mises en place à la suite de nos recommandations. La première fut adoptée à la suite d'une demande formulée par Serge Klarsfeld. Celui-ci souhaitait que les enfants âgés de moins de 21 ans lors de la déportation de leurs parents soient indemnisés. Depuis le 13 juillet 2000, les enfants orphelins du fait de la déportation de leurs parents peuvent toucher un capital de 120 000 francs ou une rente de 3 000 francs. Cette mesure a été mise en route avec une extraordinaire célérité, et un nombre important de dossiers a déjà été traité.

5. Plusieurs décisions facilitant la consultation des archives relatives à la Seconde Guerre mondiale ont été prises par les pouvoirs publics (par exemple l'arrêté publié au *Journal Officiel* du 3 mai 2002, rendant accessible la majeure partie des fonds départementaux).

6. Conservé aux Archives nationales, série AJ 38.

La deuxième mesure fut la création, le 10 septembre 1999, d'une commission chargée d'examiner les demandes individuelles. La Commission d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS), présidée par l'ancien Premier président de la Cour de cassation, Pierre Drai, a reçu en un peu moins de quatre ans plus de 15 000 demandes. Une partie importante de ces demandes concerne les pillages d'appartements, alors que de nombreuses indemnisations avaient déjà eu lieu par le passé (nous avons pu en retrouver les dossiers à la direction financière du Land de Berlin). La commission « Drai » (du nom de son président) étudie chacune de ces demandes, en vérifiant à la fois dans les archives allemandes et dans les archives françaises ce qui a été déjà fait en matière de restitution. En avril 2003, parmi l'ensemble des demandes traitées, environ 6 000 ont fait l'objet de la part de la CIVS d'une recommandation en vue d'une indemnisation.

La troisième mesure fut la création de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Elle fut annoncée en novembre 2001 par Lionel Jospin, lors du dîner annuel du CRIF. Cette fondation dispose de moyens considérables, puisqu'elle est dotée d'un capital de près de 400 millions d'euros. Les sommes investies ont été fixées à partir des conclusions de la commission « Mattéoli ». Ce capital représente environ 10 % des biens aryannisés en France par le régime de Vichy, qui n'avaient pas été restitués, généralement faute de survivants. Le financement vient pour partie de l'État, pour partie d'autres acteurs du processus des spoliations, telles la Caisse des dépôts et consignations, les banques et compagnies d'assurances. Cette Fondation, présidée par Simone Veil, réunit dans son conseil d'administration de nombreux représentants : d'une part, les pouvoirs publics (ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de l'Intérieur), d'autre part, des membres des principales organisations juives, ainsi qu'un certain nombre de personnalités. En outre, cinq commissions d'experts ont été créées au sein de la Fondation, chacune ayant pour objet d'examiner et de favoriser des projets ayant un rapport avec la Shoah dans un domaine précis : Histoire et recherche, liens de mémoire, pédagogie et transmission, culture juive, solidarité.

La mission française a été assez exemplaire par la manière dont elle a mis le travail historique au premier plan. Il aurait été possible de décider d'indemniser sans faire ces études, mais cela aurait été abandonner un long travail de mémoire sur la Shoah, commencé avec le procès Eichmann en 1961. Malgré nombre de critiques, ce travail était nécessaire et utile. Il répond à une exigence de vérité et de justice. S'il ne peut réparer l'irréparable, il permet néanmoins de clore cette période de l'Histoire. Je pense effectivement qu'aujourd'hui on réfléchit plus à l'intégration de cet épisode dans l'Histoire des Juifs et dans celle de l'Humanité. C'est là le travail des uns et des autres. Certains ont avancé que

ANNETTE WIEVIORKA

le travail que nous avons fait était tourné vers le passé, vers la mort. Je crois au contraire qu'il ne peut y avoir de vie, d'espace dégagé pour les vivants, que si l'on effectue ce travail d'histoire. Je reprendrai volontiers la définition de l'opération historique formulée par Michel de Certeau : un ensevelissement des morts pour qu'ils retournent moins tristes dans leurs tombeaux.

*Annette Wieviorka,
Directrice de recherche au CNRS*